## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

1				_				
I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0072696.2024.006			I.2 Type d'Opérateur  ☑ Opérateur					
		Ę						
		(4		:				
		<b>[</b>						
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs  Nom JOUIN Marine  Adresse 19 Impasse de Castelgiroux 24580 Plazac				L4 Autorité c	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
Nom IOUIN Marine				Autorité	•	NCE (FR-BIO-01)	1111 010	
Adresse	19 Impasse de Cast	elgiroux 24580	) Plazac	Adresse		L'Isle-Jourdain		
	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
	ı activités de l'opérateur	r ou du groupe	d'opérateurs					
• Production								
• Production								
		to vioáno à l'anti	iolo 25 novembre 5	l du pàglamant ()	UF) 2010/040 day Doy	aloment euvenéen et d	y Consoil at	
	ou catégories de produit production	ts visées à l'arti	icle 35, paragraphe 7	', du règlement (l	UE) 2018/848 du Pai	rlement européen et d	u Conseil et	
I.6 Catégorie o méthodes de p							u Conseil et	
I.6 Catégorie o méthodes de I • (a) Végétaux	ou catégories de produit production						u Conseil et	
I.6 Catégorie c méthodes de p • (a) Végétaux Méthod	ou catégories de produit production x et produits végétaux n	on transformé	s, y compris les sem				u Conseil et	
I.6 Catégorie c méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production:	ion transformé urant la périod	s, y compris les semo				u Conseil et	
I.6 Catégorie ométhodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: ıction biologique, sauf d	ion transformé urant la périod	s, y compris les semo				u Conseil et	
I.6 Catégorie ométhodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: ıction biologique, sauf d	ion transformé urant la périod	s, y compris les semo				u Conseil et	
I.6 Catégorie c méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période	on transformé urant la périod de conversion	s, y compris les sem	ences et autre m	atériel de reproduc	tion des végétaux		
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période	on transformé urant la périod de conversion	s, y compris les sem	ences et autre m	atériel de reproduc	tion des végétaux		
I.6 Catégorie c méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: ıction biologique, sauf d	on transformé urant la périod de conversion	s, y compris les sem	ences et autre m	atériel de reproduc	tion des végétaux		
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période	on transformé urant la périod de conversion	s, y compris les sem	ences et autre m	atériel de reproduc	tion des végétaux		
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ Le présent do convient) satis	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période	urant la périod de conversion formément au r it règlement.	s, y compris les sem	ences et autre m	atériel de reproduc	tion des végétaux	choisir ce qui	
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ Le présent do convient) satis	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période ocument est délivré conf isfait aux exigences dud 25 avril 2024 01:44:46 +02	urant la périod de conversion formément au r it règlement.	s, y compris les seme le de conversion règlement (UE) 2018,	/848 et certifie qu	atériel de reproduc	tion des végétaux groupe d'opérateurs (	choisir ce qui	
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ Le présent do convient) satis	ou catégories de produit production x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période ocument est délivré conf sfait aux exigences dud	on transformé urant la périod de conversion  formément au r it règlement.	s, y compris les seme le de conversion règlement (UE) 2018,	/848 et certifie qu	atériel de reproduc	tion des végétaux groupe d'opérateurs (	choisir ce qui	
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ Le présent do convient) satis	ou catégories de produit production  x et produits végétaux n le de production: action biologique, sauf d action durant la période ocument est délivré confisfait aux exigences dud 25 avril 2024 01:44:46 +02 (Europe/Brusse ls)  L'Isle-Jourdain	on transformé urant la périod de conversion  formément au r it règlement.	s, y compris les seme le de conversion règlement (UE) 2018,	/848 et certifie qu	atériel de reproduc	tion des végétaux groupe d'opérateurs (		
I.6 Catégorie o méthodes de p • (a) Végétaux Méthod – produ – produ Le présent do convient) satis I.7 Date, lieu Date	ou catégories de produit production  x et produits végétaux n le de production: lection biologique, sauf d lection durant la période le lection durant la lection durant la période le lection durant la lection durant la période le lection durant la lection durant	on transformé urant la périod de conversion  formément au r it règlement.	s, y compris les seme le de conversion règlement (UE) 2018,	/848 et certifie qu	atériel de reproduc	tion des végétaux groupe d'opérateurs (	choisir ce qui	

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Fruit et fruit préparé: Fruit à pépin et noyau (autres) **Biologique** Légume et légume préparé: Autres légumes **Biologique** Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales **Biologique** facultatifs Plants et semences: Fruit à pépin et noyau (autres) - Plant pleine terre **Biologique** II.2 Quantité de produits éments II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.